

Extrait du Fédération des Organismes Sociaux CGT

<http://www.orgasociaux.cgt.fr/spip.php?article2009>

Les Apprentis mineurs au Casse-Pipe à « coût zéro » !

- Fédération - Dossiers - Pôles Rev/Vs/Comm -

Date de mise en ligne : jeudi 7 mai 2015

Fédération des Organismes Sociaux CGT

Travaux dangereux pour les apprentis mineurs : Rebsamen se soumet au diktat du patronat !

Le Ministre du Travail déclare le 5 février 2015 : « Je vais prendre un décret concernant les travaux dits dangereux des jeunes qui va sortir prochainement ».

Et bien c'est chose faite, deux décrets sont parus en date du 19 avril 2015. Alors que ,jusqu'alors, affecter un jeune mineur apprenti à des tâches dangereuses requérait l'autorisation préalable de l'Inspection du Travail, désormais il suffira d'une simple déclaration de l'employeur.

Les patrons de l'industrie et du bâtiment le réclamaient, Rebsamen s'exécute ! Le MEDEF vient de saluer ces deux décrets dans un communiqué daté du 20 avril 2015. Voilà comment le gouvernement traite notre Jeunesse !

Les jeunes, les apprentis et les stagiaires les plus exposés aux risques

Un seul argument pour vous faire comprendre ce scandale, l'étude Sumer 2010 ([Une enquête sur l'exposition aux risques professionnels initiée par la Direction Général du Travail - Dares Analyses n°54 - Septembre 2013](#)) révèle que :

- ▶ 16% des salariés de moins de 25 ans sont exposés à au moins un produit cancérigène chimique alors que pour les plus de 50 ans, cette proportion est de 7 %
- ▶ Ce risque monte à 24% pour les apprentis et stagiaires qui sont donc particulièrement exposés !
- ▶ Dans le secteur mécanique-travail des métaux, les apprentis ouvriers sont exposés à 70% !

Revirement du Ministère du travail !

Pourtant des décrets récents d' Octobre 2013 avaient réaffirmé des exigences en matière de protection des mineurs au travail. Sur le site du ministère du travail (travaillermieux.gouv.fr - dossier sur travail des jeunes), il est mentionné notamment que : _« Les jeunes sont vulnérables en raison de leur âge, de leur inexpérience en milieu professionnel, de leur immaturité physique et psychologique. Il est donc nécessaire de les préserver contre les atteintes à leur santé et leur sécurité. C'est pourquoi ils ne peuvent pas exécuter les travaux particulièrement dangereux »...

(lire le tract...)

Exigeons

- ▶ Le respect de la santé des jeunes en entreprises
- ▶ Le respect du contrat d'apprentissage
- ▶ L'ouverture d'assises de l'Alternance

Laisser l'apprentissage et le travail des Mineurs entre les mains du Patronat nuit gravement à la Santé et à la protection sociale !